

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER du 19 septembre 2019

M. le Président John Desmeules ouvre la séance à 19h30. Il salue la Municipalité, l'assemblée, la presse et les cinq candidates au poste de secrétaire du Conseil communal.

25 conseillères et conseillers répondent à l'appel. Mme Vera Michalski ainsi que MM. Pierre-André Blanchard, Gilles Brocard, Marc Dähler, Alain Lambercy et Alain Paratte sont excusés. MM. Olivier Chenuz, Jeff Laffely, René Minnig et Yanick Stocker sont absents. La Municipalité est au complet.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement avec 25 votants.

1. Acceptation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par un vote à main levée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par un vote à main levée.

M. Jeff Laffely ayant rejoint l'assemblée, le nombre de votants passe à 26.

3. Election d'une nouvelle secrétaire pour le Conseil communal

M. le Président John Desmeules présente brièvement les cinq candidates par ordre alphabétique à l'assemblée.

Les conseillers ayant reçu au préalable, sous pli confidentiel, un descriptif détaillé des compétences de l'ensemble des postulantes, aucun complément d'information n'est demandé.

Résultat du vote :

26 bulletins distribués, 26 bulletins rentrés

0 bulletins nuls, 0 bulletins blancs, 26 bulletins valables

Mme Régine Holbing obtient 17 voix et est donc élue à la majorité absolue.

Le Président félicite la nouvelle secrétaire pour sa nomination et remercie les autres candidates pour leur postulation. Mmes Kursner, Klay et Guina se retirent tandis que Mmes Holbing et Despland assistent à la séance.

- 4. Préavis municipal n° 02/19 : « Budget de la révision du Plan général d'affectation communal, pour mise en conformité avec la mesure A11 du Plan directeur cantonal »
 - M. le Président John Desmeules cède la parole à la Municipalité.
 - M. Cédric Beaud explique la nécessité et l'obligation de réviser le plan général d'affectation communal d'ici au 30 juin 2022, le cadre règlementaire légal à respecter sur les plans fédéral et cantonal ainsi que la stratégie choisie par la Municipalité.

Il précise, que dans le cadre de la révision d'un PGA, les communes surdimensionnées, telle Montricher, peuvent prétendre à une subvention cantonale. Les conditions d'octroi reposent sur l'établissement d'une pré-étude comprenant entre autres un devis détaillé des mesures de redimensionnement envisagées. Seul un préavis positif du Service du développement territorial (SDT) et l'établissement d'une convention avec la commune ouvrent finalement la voie à l'octroi de cette subvention qui aurait représenté CHF 28'000.00 pour Montricher. Après mûre réflexion et sur conseil du bureau d'urbanisme Urbaplan SA, la Municipalité a décidé d'y renoncer. Elle estime en effet qu'une telle convention aurait par avance bloqué toute négociation sur la mise en conformité du potentiel d'accueil en habitants. M. Cédric Beaud conclue par le fait que ce processus de révision est un passage obligé, long, coûteux, complexe et délicat. La Municipalité est consciente qu'elle risque de se heurter à de nombreuses oppositions, et pour cela, veillera à communiquer clairement auprès de la population en temps voulu.

La parole est donnée à Yvan Lugeon, rapporteur de la commission. Cette dernière, à l'unanimité, recommande de voter les conclusions du préavis telles que présentées, soit :

- accorder à la Municipalité un crédit de cent cinquante mille francs (CHF 150'000.00) pour la révision du PGA
- autoriser la Municipalité à financer la révision par la trésorerie courante communale. Le financement se faisant par un prélèvement sur le fonds de réserve « investissements futurs ».

Mme Elodie Freymond demande des précisions sur ce que l'on entend par zone réservée communale. M. Cédric Beaud explique qu'une zone réservée communale permet de suspendre temporairement la constructibilité des secteurs sur lesquels des plans d'affectation doivent être révisés. Elle équivaut à une affectation temporaire. À l'intérieur des zones qu'elle désigne, rien ne peut être construit qui soit de nature à entraver l'établissement du futur plan d'affectation. La Municipalité a choisi de placer l'entier du territoire communal urbanisé en zone réservée afin de garantir une équité de traitement à l'ensemble des propriétaires. Ainsi, elle pourra travailler sereinement sur la nouvelle planification. La zone réservée communale déploiera ses effets dès sa mise à l'enquête publique.

- M. John Desmeules souhaitant prendre la parole, Mme Christine Morel le remplace en qualité de vice-présidente.
- M. John Desmeules indique en préambule qu'il ne remet nullement en cause la nécessité de réviser le PGA communal. Toutefois, s'appuyant sur la fiche d'application « subventionnement des planifications liées au redimensionnement de la zone à bâtir » éditée en septembre 2018 par le Service du développement territorial (SDT), M. John Desmeules déplore que la Municipalité ait renoncé à la signature d'une convention et de ce fait à la subvention y relative. Il relève que les subventions concernent la pré-étude et différents types de planifications d'affectation en lien avec le redimensionnement de la zone à bâtir. Aucun élément ne laisse supposer une entrave à de futures négociations entre

le SDT et la commune. M. Cédric Beaud rétorque que le SDT ne serait pas entré en matière du moment que la proposition de redimensionnement ne s'alignait pas sur le potentiel cantonal fixé à 250 habitants pour Montricher. Or, c'est précisément sur ce point que la Municipalité espère un fléchissement. Elle souhaite aboutir à une solution réfléchie, étape par étape avec la commission ad hoc, cohérente et garante de paisibilité au sein du village. La réponse ne satisfait pas entièrement M. John Desmeules qui conclue en regrettant cette décision unilatérale de la Municipalité : en l'absence de préavis du SDT, on ne peut déterminer avec certitude si une convention aurait été réellement trop contraignante et qu'il était alors effectivement plus judicieux de renoncer à la subvention de CHF 28'000.00.

- M. John Desmeules reprend la présidence et donne la parole à M. Sylvain Freymond. Ce dernier appuie l'intervention de M. John Desmeules. Il relève toutefois que cela ne doit pas remettre en cause l'acceptation du préavis n°02/2019 qui permettra d'entamer dans les meilleurs délais le processus de révision du PGA, jugé fastidieux et ardu.
- M. le Président John Desmeules passe au vote du préavis n° 02/19 « Budget de la révision du Plan général d'affectation communal, pour mise en conformité avec la mesure A11 du Plan directeur cantonal ».

Résultat du vote :

28 bulletins distribués, 28 bulletins rentrés 0 bulletins nuls, 2 bulletins blancs, 26 bulletins valables

Le préavis n° 02/19 est accepté par 25 OUI et 1 NON.

5. Communications du Bureau

M. le Président John Desmeules rappelle quelques dates :

Dimanche 20 octobre 2019 : élections fédérales

Mme Jocelyne Penel, MM. Yvan Lugeon, Philippe Gurtner, et Jeff Laffely viendront en renfort de l'équipe habituelle.

Dimanche 10 novembre 2019 : élection Conseil des Etats (2ème tour)

Dimanche 24 novembre 2019 : votation fédérale annulée

Samedi 7 décembre 2019 : Conseil communal

6. Communications de la Municipalité

- **M.** Caroly Schopfer: quelques imprévus ont retardé les travaux de la déchetterie, mais ceux-ci sont en bonne voie. Sur le plan de l'éclairage public, des coupures nocturnes sur certains secteurs se sont avérées concluantes. Un test à l'échelle du village sur la tranche 0h30 5h00 est envisagé.
- M. Cédric Beaud: la rentrée scolaire s'est déroulée à satisfaction. Point de vue transports, il rappelle que les élèves sont autorisés à n'emprunter que la ligne reliant leur domicile au lieu d'enclassement. Or, durant l'été, l'ASIABE a découvert qu'un grand nombre d'exceptions convenues directement entre les parents et la société MBC faisaient entorse à cette règle. Cette situation n'est pas acceptable, car le nombre de places assises par bus est limité afin de respecter les conditions de sécurité. Ainsi, certains élèves « réguliers » peuvent alors se retrouver exclus au profit d'enfants « irréguliers ». Il a donc été décidé, que

dès la rentrée 2019, chaque exception devait faire l'objet d'une requête écrite et avalisée par l'ASIABE. 90% des demandes de dérogation ont été acceptées à ce jour.

M. Pierre-Yves Morel: la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 s'est déroulée aujourd'hui même au stade Pierre de Coubertin à Lausanne. M. Cédric Beaud et lui-même ont accompagné deux enfants de Montricher, Kailee Robertson et Robin Prodolliet. Ils ont ramené le drapeau JOJ 2020 qui sera placé sur le parvis de la maison de commune dès le 23 septembre et jusqu'à la clôture de cet événement.

Mme Sylvette Lambercy: les travaux de démolition de la grande salle ont débuté et se poursuivront pendant trois semaines. A ce jour, aucun imprévu n'est à signaler. Le pilier public a été temporairement déplacé sous la fontaine en face de l'épicerie et l'arrêt de bus se trouve quant à lui à hauteur du numéro 2 sur la route de la Traversaille.

M. Didier Amez-Droz: il remercie le conseil communal pour sa confiance témoignée via l'acceptation du préavis n° 02/2019.

Il rappelle que l'arrêté d'imposition a été fixé à 64 pts pour les années 2019 et 2020 en séance du 27 septembre 2018. Or, dès janvier 2020, la charge liée à l'AVASAD va disparaître des comptes communaux, ce qui, à première vue, représente une économie d'environ CHF 90'000.00 et pourrait justifier une adaptation du taux d'impôt communal. Dans les faits, le canton assumera dans un premier temps l'entier des coûts puis les communes seront mises à contribution à hauteur de 1.5 pts d'impôts via la péréquation. Dans le cas de Montricher, cela représente CHF 354'000.00. Le nouveau système n'est donc guère favorable aux communes aisées puisque la supposée économie se transformera en charge supplémentaire. Dans ce contexte, la Municipalité a décidé de reconduire le taux d'imposition à 64 pts pour 2020.

A titre social, la commune a engagé un apprenti de voirie. Il s'agit de Kilian Steiner, auparavant placé en institution à Lavigny. Actuellement en préapprentissage, il débutera l'an prochain une formation AFP au sein de la commune.

Enfin, sur le plan financier, les travaux d'amélioration de la déchetterie excéderont le montant de CHF 700'000.00 accordé dans le cadre du préavis n°03/2015. L'excédent de charges sera porté au budget de fonctionnement 2020.

7. Propositions individuelles et divers

Mme Christine Morel souhaite savoir si le poste de responsable de voirie a été repourvu. M. Didier Amez-Droz répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de M. Despraz de Vufflens-le-Château qui entrera en fonction au 1^{er} novembre 2019.

- **M. Jeff Laffely**, en tant que futur rapporteur de la commission des finances, se renseigne sur le calendrier prévu pour l'établissement du budget 2020. M. Didier Amez-Droz va consulter l'agenda communal et lui donnera réponse à l'issue de la séance.
- M. Jean-Pierre Magnin revient sur la séance du 27 juin dernier à Lausanne lors de laquelle M. Cédric Beaud avait évoqué la mise en zone de réserve cantonale d'une parcelle. Il se déclare surpris par le fait que cette mesure ne touche qu'une parcelle. A-t-elle des spécificités qui justifient cette décision? M. Cédric Beaud précise tout d'abord que le principe d'une zone de réserve cantonale est strictement identique à celui d'une zone de réserve communale. Seul l'instigateur diffère, à savoir le canton respectivement la commune. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle 205, propriété de M. Didier Amez-Droz. La Municipalité a accordé en son temps un permis de construire sur lequel le SDT a formulé

une opposition qui s'est traduite par une mise en zone de réserve cantonale. M. Cédric Beaud indique que le SDT n'a fourni aucune explication quant aux motifs précis justifiant cette mesure. Enfin, cette parcelle tombera sous le coup de la zone réservée communale lorsque celle-ci déploiera ses effets et sera ainsi traitée à parité avec toutes les autres parcelles.

- **M. Philippe Gurtner** n'est pas au clair sur le processus de mise en place du nouveau PGA et le rôle du conseil communal. M. Cédric Beaud précise les étapes à venir :
- 1. La municipalité définit une zone réservée communale ;
- Validation du périmètre réservé par le SDT ;
- 3. Mise à l'enquête publique par la commune de la zone réservée ;
- 4. Conciliation (traitement des remarques et oppositions) :
- 5. Modifications et enquête complémentaire ;
- Adoption par le législatif communal.
- M. Philippe Gurtner s'étonne de ce cheminement, car finalement, le conseil communal pourrait refuser une proposition précédemment validée par les Services de l'Etat. Ainsi, tout le travail serait réduit à néant! M. Cédric Beaud rétorque que c'est le cadre légal qui définit ce processus et que d'autres cheminements sont effectivement possibles. Sur ce point, la Municipalité a choisi de suivre les recommandations du bureau d'urbanisme Urbaplan SA.
- M. le Président John Desmeules ajoute qu'avant la mise à l'enquête, les autorités organisent en principe une séance publique d'information pour expliquer leur démarche. Chaque citoyen, conseiller communal ou non, peut alors se positionner et formuler d'éventuelles remarques ou oppositions qui sont ensuite intégrées au point 5 du processus précité. Cela améliore grandement les chances de réussite finale.
- M. Olivier Béday évoque le vote de confiance relatif à une éventuelle acquisition du bâtiment du Lion d'Or lors de la séance du 27 juin dernier. Il s'étonne de l'accélération du rythme des activités immobilières de la commune durant ces deux dernières. Est-ce bien le rôle de la commune ? M. Didier Amez-Droz explique que ces différentes acquisitions permettent de constituer un patrimoine financier qui a l'avantage de ne pas être pris en compte dans la péréquation. Cela permet donc d'assurer une certaine indépendance financière de la commune, aujourd'hui et pour les générations futures.
- **M. René Minnig** a eu vent d'une éventuelle participation de la commune au sein d'un parc éolien en collaboration avec la SEFA. Il demande confirmation à la Municipalité. M. Didier Amez-Droz répond que la commune a effectivement acquis des actions SEFA pour un montant de CHF 10'000.00 mais qu'elle n'a pris aucun autre engagement à ce jour.
- M. Alain Morel a constaté, durant l'été, qu'un certain nombre de tronçons de routes de montagnes deviennent vieux, voire dangereux, et que les croisements ne sont pas toujours aisés. Pour remédier à cette situation, il propose d'augmenter le poste y relatif au budget durant les prochaines années et de s'astreindre à effectuer les travaux. M. Pierre-Yves Morel se déclare du même avis et a déjà anticipé cette demande : des visites ont été effectuées ces deux dernières semaines avec des entreprises de génie civil pour déterminer comment améliorer les routes de Chardève et du Mt-Tendre. Les devis sont attendus sous peu. Il ajoute que le canton va participer à l'amélioration des dessertes forestières et que les améliorations foncières (AF) vont entrer en matière pour la rénovation du chemin desservant le Chalet de Pierre.
- M. Sylvain Freymond revient sur le taux d'imposition 2020. Il affirme que le transfert de la charge de l'AVASAD au canton équivaut à 2,5 pts et que les communes ont l'obligation en contre-partie de diminuer leur taux de 1,5 pts. M. Didier Amez-Droz répond qu'aucune directive n'a été émise en ce sens et se réfère à un courriel de M. Charles-Henri Clerc gestionnaire financier au Service des Communes et du Logement. Celui-ci stipule que

la convention Canton/communes signée en septembre 2018 est toujours d'actualité. Elle précise que les communes s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 points, mais il s'agit d'un engagement moral plus que formel. Les communes qui ne souhaiteraient donc pas baisser leur taux d'imposition disposent d'une certaine liberté.

Mme Delphine Lebouleur revient sur les propos de M. Cédric Beaud par rapport à la « chasse » aux transports scolaires « parasites ». Elle estime que ceux-ci résultent majoritairement de solutions d'accueil trouvées par les parents pour le repas de midi, faute de structure adaptée sur les sites scolaires. N'est-on pas en train de se tromper de combat ? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer de l'énergie à la mise en place de la journée continue, développer des structures d'accueil adaptées, et finalement, favoriser le rythme de la journée des écoliers ? M. Cédric Beaud répond que la journée continue est effectivement un thème, mais pas forcément prioritaire dans l'immédiat. Par rapport aux dérogations de transport, il répète que l'ASIABE souhaite simplement que celles-ci soient clairement formalisées. La plupart des demandes obtiennent une réponse favorable du moment qu'elles n'impliquent pas de coûts supplémentaires (km, arrêt, capacité des bus etc.). Mme Delphine Lebouleur ajoute que lorsque les parents s'adressent à l'ASIABE pour trouver une solution d'accueil pour le repas de midi, la réponse est invariable : il faut trouver un camarade domicilié à Apples chez qui l'enfant peut aller manger. Cela démontre clairement que certains problèmes sont mis à jour alors que d'autres sont soigneusement occultés. Cela traduit clairement l'absence d'écoute des besoins des familles et du bien-être

M. le Président John Desmeules invite les conseillers à prendre le verre de l'amitié à l'Auberge des 2 sapins.

La séance est levée à 20h50.

des enfants.

Le Président

John Desmeules

La Secrétaire ad intérim

Joëlle Prodolliet

Dates à agender :

Dimanche 20 octobre 2019 Dimanche 10 novembre 2019 Samedi 7 décembre 2019

Elections Fédérales Elections du Conseil des Etats (2^{ème} tour) Conseil Communal